COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

Date de Convocation : 03 mai 2017

Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, Maire – Mmes Françoise VALETTE-BERNIER, Joëlle OLIVIER, MM Alain BRÉMOND, Gaëtan BOUFFARD, Henry RENOUL Adjoints, Mmes Chrystèle DARTEIL, Frédérique GILLET, Adeline PUCHAUD, Claudie QUERNIARD, MM Hamid AGHAEI, Joël BENETEAU, Jean-Pierre PARIENTY, Yannick RUAULT

Secrétaire de séance : Claudie QUERNIARD

Absents et Excusés : Benoit HUMEAU, Véronique BASSAGET, Martine CHEVRIER, Franck GODINEAU, Christophe SIMONNEAU

Pouvoirs : Benoit HUMEAU donne pouvoirs à Frédérique GILLET, Véronique BASSAGET donne pouvoirs à Hamid AGHAEI, Martine CHEVRIER donne pouvoirs à Françoise VALETTE-BERNIER

Nombre de membres en exercice : 19 **Présents** : 14 **Votants** : 17

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017.

PRÉSENTATION DU NOUVEAU COMPTEUR LINKY, INTERVENTION DE M. PAILLER, INTERLOCUTEUR ENEDIS

Après les compteurs bleus et blancs électroniques, le compteur Linky est la nouvelle génération de compteur électrique, installé par Enedis.

Il est appelé «intelligent» car il permet la relève automatique et à distance de la consommation d'électricité, en utilisant la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL).

Il remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité sur le territoire français d'ici 2021. Ce programme représente 5 milliards d'investissement et 10 000 emplois directs.

Le déploiement de ce compteur sur la Commune de Saint Christophe du Bois aura lieu en décembre 2018.

Le déploiement de Linky est une obligation légale, inscrite au code de l'énergie. Dans le cadre de sa mission de service public, Enedis est tenue d'assurer le renouvellement des compteurs.

Les avantages pour le consommateur sont les suivants : un emménagement simplifié, un relevé des consommations sans dérangement, une détection des pannes plus rapide et la maîtrise de sa consommation facilitée.

Depuis le début du déploiement, plusieurs thématiques reviennent régulièrement au sujet de Linky et trouvent un écho de plus en plus important dans la presse.

Il faut savoir que le compteur Linky respecte toutes les normes sanitaires.

De plus, le compteur Linky n'utilise pas d'ondes radio (radiofréquences) pour communiquer (à la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la Radio FM, du Bluetooth, qui eux communiquent dans l'air ambiant). Le signal passe donc par les câbles électriques, en utilisant une technologie fiable, le CPL (Courants Porteurs en Ligne).

Enfin, les données transmises sont sécurisées.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 avril 2017 pour la vente d'une maison située 25 rue des Acacias- M. BAROUX au profit de M. et MME DUCHATEL- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 avril 2017 pour la vente d'une maison située 6 bis rue de la Promenade-M. et MME BOURON au profit de M. CHAUVIERE et MME BIGOT- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 avril 2017 pour la vente d'une maison située 26 rue Pasteur- M. et MME COUNILLE au profit de M. et MME MOCHET- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 11 avril 2017 pour la vente d'une maison située 2 rue Lancelot- M. et MME GABARD au profit de M. et MME MENANTEAU- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 avril 2017 pour la vente d'une maison située 43 rue de la Salette- M. GOURDON au profit de MME BLOUIN- décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2017

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1,2% depuis la dernière circulaire en date du 30 mai 2016 (0,6 % le 1er juillet 2016 et 0,6% le 1er février 2017), l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2017.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2017 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Dès lors, l'indemnité ainsi versée à Monsieur le curé Aymeric DE BOUARD, gardien qui ne réside pas dans la commune, pourrait être fixée à 120,97 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DÉCIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120,97 € pour l'année 2017, pour Monsieur le curé Aymeric DE BOUARD, gardien qui ne réside pas dans la Commune.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6282 du budget primitif 2017 et **CHARGE** Monsieur le Maire de payer la dépense correspondante de 120,97 €.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs des repas de la restauration scolaire facturés aux familles pour l'année scolaire 2017/2018.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la participation aux classes vertes du Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (C.I.S.P.A.) de Ribou que la C.A.C. a ouvert à l'ensemble des écoles primaires de l'agglomération, il s'avère que les élèves peuvent déjeuner à la cantine du C.I.S.P.A. Pour des raisons de simplification, les élèves de notre Commune peuvent utiliser des tickets cantine de Saint Christophe du Bois. Ensuite, la C.A.C. refacture par trimestre à la Commune, le montant du repas pris par les élèves Christophoriens pendant l'année scolaire 2017/2018. Ce tarif correspond au prix du repas pris à la cantine scolaire de Saint Christophe du Bois.

Monsieur le Maire demande également au Conseil Municipal de se prononcer sur cette pratique.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICPAL** :

ARRÊTE le prix des repas de la cantine facturés aux familles ainsi qu'il suit :

		Tarifs année scolaire 2016/2017	Tarifs année scolaire 2017/2018
Périodes scolaires Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Repas pour un enfant	3,71 €/enfant/jour	3,77 €/enfant/jour
	Repas pour 3 enfants	3,40 €/enfant/jour	3,46 €/enfant/jour
	Repas Adulte	5,35 €/repas/jour	5,44 €/repas/jour
Périodes « Poil de Carotte » Mercredi midi et vacances scolaires	Repas enfant	4,19 €/enfant/jour	4,26 €/enfant/jour
	Repas Adulte	Prise en charge par l'association Poil de Carotte	

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre mensuellement les titres de recette correspondant à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement du budget des exercices 2017 et 2018.

DONNE SON ACCORD à ce que la Commune de Saint Christophe du Bois reverse à la Communauté d'Agglomération du Choletais, le montant des repas pris par les élèves de Saint Christophe du Bois fréquentant le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (C.I.S.P.A.) de Ribou, soit par conséquent 3.77 € par repas pendant l'année scolaire 2017-2018.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention qui pourra être proposée par la C.A.C.

OBJET : NOUVELLES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et compte tenu de l'impact financier d'un tel projet au niveau des finances communales, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation financière, demandée aux familles, pour l'année scolaire 2017/2018.

Cette participation financière est destinée à couvrir une partie des frais inévitables qui incombe à la Commune pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires.

La tarification de la participation demandée se fera selon le quotient familial (montant par enfant et par période). Une réduction de 50% sera appliquée pour le 3ème enfant (et 4ème enfant,...) de la même famille inscrit aux Nouvelles Activités Périscolaires.

3 périodes sont déterminées et serviront de base pour le paiement de la participation forfaitaire :

- Jusqu'à Noël
- Jusqu'aux vacances de printemps
- Jusqu'aux vacances d'été

Cette tarification au trimestre sera forfaitaire et ne pourra, par conséquent, pas être proratisée en fonction de la fréquentation du ou des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires.

Les inscriptions se feront avant chaque période de vacances pour le trimestre qui suit.

Le paiement de la participation forfaitaire sera réclamé à chaque trimestre dès l'inscription de(s) enfant(s).

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 1%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

ARRÊTE le montant de la participation des familles selon le quotient familial pour l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 à savoir (montant par enfant et par période) :

	Année scolaire 2016-2017	Année scolaire 2017-2018
quotient familial compris entre 0 et 600 €	11,11 €	11,22 €
quotient familial compris entre 601 et 800 €	12,12 €	12,24 €
quotient familial compris entre 801 et 1050 €	13,13 €	13,26 €
quotient familial supérieur à 1051 €	14,14 €	14,28 €

PREND NOTE que la participation des familles est forfaitaire et ne pourra, par conséquent, pas être proratisée en fonction de la fréquentation du ou des enfants aux Nouvelles Activités Périscolaires durant le trimestre.

CHARGE Monsieur le Maire de faire émettre mensuellement les titres de recette correspondant à l'article 7067 – redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement du budget des exercices 2017 et 2018.

OBJET : APPROBATION DE LA REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)

Par délibération en date du 25 octobre 2016, le comité syndical du SIEML a adopté une nouvelle modification statutaire visant à intégrer une compétence supplémentaire optionnelle pour les infrastructures d'avitaillement GNV (Gaz Naturel Véhicules) et la création d'une activité accessoire plus large, ciblant notamment le GNV et le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

A la lecture des statuts actuels du Syndicat, notamment de l'article 4 relatif aux « compétences optionnelles » et l'article 5 relatif aux « services complémentaires aux compétences », il a semblé nécessaire en effet de procéder à cette modification afin que le SIEML puisse intervenir sans contestation possible : d'une part sur l'établissement et la mise à jour du Plan Corps de rue simplifié (PCRS) et d'autre part, pour la création et l'exploitation de stations de Gaz Naturel Véhicules (GNV).

Un rapport de présentation de cette modification statutaire a été envoyé aux membres du conseil municipal, en pièce jointe de la convocation à cette réunion.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux communes membres, dans un délai de 3 mois, de délibérer sur le principe de cette modification statutaire relative à l'extension du périmètre d'activité du SIEML.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) du 25 octobre 2016 approuvant la modification des statuts visant à élargir l'offre de compétences et services du Syndicat (jointe en Annexe),

Vu le rapport de présentation,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVRE la réforme statutaire du SIEML conformément à sa délibération n°59-2016 du 25 octobre 2016 ci-annexée.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBÉRATION DU 13 MARS 2017 PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération en date du 13 mars 2017, le Conseil Municipal a désigné un nouveau membre de la Commission d'Appel d'Offres, M. Gaëtan BOUFFARD, suite à la démission de Mme Brigitte COUSIN du poste de conseillère municipale.

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Maine-et-Loire en date du 18 avril 2017, il convient de modifier une partie de cette délibération.

En effet, la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2017 fait référence à l'article 22 du code des marchés publics qui a été abrogé. En vertu de l'article 58 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, ce sont les règles de composition prévues pour les commissions de délégations de

services publics qui s'appliquent désormais aux commissions d'appel d'offres compétentes en matière de marchés publics et notamment l'article L.1411-5 II b) du Code Général des Collectivités Territoriales pour les Communes de moins de 3 500 habitants.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier la délibération du 13 mars 2017 en retirant la référence à l'article 22 du code des marchés publics abrogé et en faisant référence à l'article L.1411-5 II b) du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Gaëtan BOUFFARD est désigné comme membre titulaire pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, en remplacement de Mme Brigitte COUSIN, suite à sa démission au poste de Conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de modifier la délibération du 13 mars 2017.

PREND ACTE que l'article 22 du code des marchés publics est abrogé et qu'il convient de faire référence à l'article L.1411-5 II b) du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE de la rectification de la liste des membres de la **COMMISSION d'APPEL D'OFFRES :**

Membres titulaires	**Membres suppléants**
- Joël BÉNÉTEAU	-Hamid AGHAEI
- Alain BRÉMOND	-Christophe SIMONNEAU
- Gaëtan BOUFFARD	-Frédérique GILLET

RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président de la Commission d'Appel d'Offres

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures qu'il a reçues.
Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188

- REXEL - Détecteur monoxyde de carbone pour l'Eglise pour un montant de 108,27 € H.T. soit 129,92 T.T.C. (facture n° 998588096 en date du 31/03/2017)
- ESPACE EMERAUDE - Tables et bancs pour un montant de 1 216,00 € H.T. soit 1 459,20 € T.T.C. (facture n°170300076 en date du 31/03/2017)
- ATECH - Pots décoratifs cellules commerciales pour un montant de 1 450.00 € H.T. soit 1740.00€ T.T.C. (facture n°FAC002276 en date du 05/04/2017)
- LEROY MERLIN – Stores bureaux Mairie pour un montant de 561,76 € H.T. soit 674,12 € T.T.C. (Facture n°149130 en date du 21/04/2017)
- NADIA SIGNALISATION - Panneaux de signalisation RPA et Maison de l'enfance pour un montant de 463,40 € H.T. soit 556,08 € T.T.C. (Facture n°1072116 en date du 25/04/2017)

Aussi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2017.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE son accord à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2017.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Françoise VALETTE BERNIER pour la commission « Affaires sociales, vie scolaire et petite enfance »

Mme VALETTE BERNIER présente l'organisation qui sera mise en place durant les travaux d'extension et de réhabilitation du bâtiment Périscolaire.
Un courrier précisant l'organisation durant les travaux sera distribué dans les cartables de tous les élèves début juin. Cette même information sera affichée sur le site de Poil de Carotte et des deux écoles. Vous trouverez également l'ensemble de ces informations sur le site Internet de la Mairie et la page Facebook.
Il a semblé important de trouver le lieu le plus approprié pour que les enfants puissent évoluer dans un lieu sécurisé et adapté à leur besoin.

Alain BREMOND, pour la commission « Urbanisme et Voirie »

Une réunion est fixée le 16 mai prochain avec l'agence départementale de Beaupréau. Cette réunion a pour objet d'aborder la sécurité dans le centre bourg et aux abords des écoles.

Joëlle OLIVIER pour la commission « Vie culturelle »

L'assemblée générale du Théâtre de la Doue aura lieu le 19 mai prochain.
L'assemblée générale de Poil de Carotte aura lieu le 31 mai prochain.
Une initiation aux gestes qui sauvent est organisée par la municipalité le samedi 13 mai prochain pour les enfants du CME.
L'affiche de la fête de la musique qui aura lieu le 17 juin prochain est présentée. La programmation se finalise.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 juin 2017 à 20h00.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE